# **Q-ACTION**

### **PROLINE**

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

#### Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

NETTOYANT POUR PLANS DE TRAVAIL Q-ACTION.

#### Autres moyens d'identification:

Pas pertinent.

#### Code UFI:

Q9F0-XVDF-A00C-89EH.

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes:

Nettoyant pour plans de travail en Silestone®, Dekton® et granit.

#### Utilisations déconseillées:

Toute utilisation non spécifiée dans cette Rubrique ou dans la Rubrique 7.3.

#### 1.3 Renseignements concernant le fabricant/ fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

#### Fabricant:

Mediterránea de Productos de Limpieza, SRL C/Collao, 58-59 - Pol. Ind. La Pahilla 46370 Chiva (Valencia) - Espagne Téléphone: +34 962 524 550 Courriel: info@mpl.es Site web: www.mpl.es

#### Fournisseur:

Cosentino Global S.L.U., Ctra. A334, Baza-Huércal Overa, km 59 04850 Cantoria (Almería) - Espagne Téléphone: +34 950 444 175 Courriel: info@cosentino.com Site web: www.cosentino.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### ORFILA (INRS):

+33 (0)1 45 42 59 59

Numéro de téléphone de coordination pour tous les centres antipoison en France (Information disponible en français; 24 h/365 jours)

#### Pour des informations sur les numéros de téléphone d'urgence des autorités nationales dans l'UE, veuillez consulter:

https://echa.europa.eu/documents/10162/2322249/ emergency\_phone\_numbers\_en.pdf/d911af43-4bcf-9371-a59d-a20736d91e7d?t=1628515444598

#### ChemTel Inc. (27/7/365, multilingue):

Dans le monde entier: +1-813-248-0585 États-Unis: 1-800-255-3924 (sans frais)

Australie: 1-300-954-583 Chine: 400-120-0751 Inde: 000-800-100-4086 Mexique: 01-800-099-0731 Brésil: 0-800-591-6042



# **Q-ACTION**

### PROLINE

REV. 03 - 06/2022 <u>DATE D'IMPRESSION</u> - JUIN 2022

### Rubrique 2 Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement No. 1272/2008 (CLP)

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement No. 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412.

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, Catégorie 2, H319.

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement No. 1272/2008 (CLP)

#### Mention d'avertissement:

Attention

#### Pictogrammes:





#### Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

#### Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de protée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution

à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Éliminer le contenu et/ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

#### Informations complémentaires:

**EUH208**: Contient Masse de réaction de METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE et METHYLISOTHIAZOLINONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)/des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB). Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

# **Q-ACTION**

### **PROLINE**

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

#### Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Non concerné.

#### 3.2 Mélanges

#### Description chimique:

Mélange de substances.

#### Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) No. 1907/2006 (Point 3), le produit contient:

IDENTIFI	CATION	NOM CHIMIQUE/CLASSIFICATION			CONCENTRATION
CAS:	67-63-0	PROPANE-	2-OL <sup>(1)</sup>	ATP CLP00	
CE:	200-661-7				
Index:	603-117-00-0	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	<u>(1)</u>	2,5 % - < 10 %
REACH:	01-2119457558-25-XXXX	12/2/2000	Cror of C. Mood Bango.	<b>V V</b>	
CAS:	2272-11-9	OLÉATE DE	MONOÉTHANOLAMINE <sup>(1)</sup>	Auto-classifiée	
CE:	218-878-0				0.50/ 100/
Index:	Non concerné	Règlement 1272/2008	Eve Irrit 2: H319 - Δttention		2,5 % - < 10 %
REACH:	01-2119958940-28-XXXX	1272/2000		•	
CAS:	107-98-2	1-MÉTHOX	/-2-PROPANOL <sup>(1)</sup>	ATP ATP01	
CE:	203-539-1				10/ 0.5.0/
Index:	603-064-00-3	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	<u>(!)</u>	1 % - < 2,5 %
REACH:	01-2119457435-35-XXXX	, 12, 2, 2000		* *	
CAS:	Non concerné	AMIDES, C8	-18 ET C18-UNSATD., N, N-(HYDROXYÉTHYL) <sup>(1)</sup>	Auto-classifiée	
CE:	931-329-6				1% - < 2.5 %
Index:	Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	(E) (L)	1 /6 - < 2,5 /6
REACH:	01-2119490100-53-XXXX	12, 2, 2000 O		• •	
CAS:	68002-97-1	ALCOOLS E	N C10-16 ÉTHOXYLÉS <sup>(1)</sup>	Auto-classifiée	
CE:	500-182-6				<1%
Index:	Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Eye Dam. 1: H318 - Danger	<17	< 176
REACH:	Non concerné	,		* *	
CAS:	308062-28-4	AMINES, C1	12-14-ALKYLDIMÉTHYL, N-OXYDES <sup>(1)</sup>	Auto-classifiée	
CE:	931-292-6		Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400;		40/
Index:	Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318;	(!) (**) (**)	<1%
REACH:	01-2119490061-47-XXXX	1272,2000	Skin Irrit. 2: H315 - Danger	<b>* * *</b>	
CAS:	55965-84-9	MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H- ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL- 3-ONE (3:1) <sup>(1)</sup>		ATP ATP13	
CE:	Non concerné		Acute Tox. 2: H310+H330; Acute Tox.3 H301;		<1%
Index:	613-167-00-5	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1C: H314;		
REACH:	Non concerné	,,	Skin Sens. 1A: H317; EUH071 - Danger	• • •	

# **Q-ACTION**

### **PROLINE**

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) No. 2020/878.

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les Rubriques 11, 12 et 16.

#### **Autres informations:**

IDENTIFICATION		FACTEUR M
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET	Aigus	100
DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)		
CAS: 55965-84-9   CE: Non concerné	Chronique	100

IDENTIFICATION	LIMITE DE CONCENTRATION SPÉCIFIQUE
	% (p/p) >= 0,6: Skin Corr. 1C - H314
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET	0,06 <= % (p/p) < 0,6: Skin Irrit. 2 - H315
DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	% (p/p) >= 0,6: Eye Dam. 1 - H318
CAS: 55965-84-9   CE: Non concerné	0,06 <= % (p/p) < 0,6: Eye Irrit. 2 - H319
	% (p/p) >= 0,0015: Skin Sens. 1A - H317

# Q-ACTION

### PROLINE

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

### Rubrique 4 Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

#### Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les Rubriques 2 et 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas pertinent.

### Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie, ...) selon la Directive 89/654/CE.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'Information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

# **Q-ACTION**

### PROLINE

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

#### Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (voir Rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

#### Pour les secouristes:

Voir Rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la Rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres Rubriques

Voir les Rubriques 8 et 13.

# Q-ACTION

### PROLINE

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

### Rubrique 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour une manipulation en toute sécurité: Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (Rubrique 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

### Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions:

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles, ...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: Garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la Rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

### Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques:

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la Rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

### Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux:

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques de stockage:

- Température minimale: 5 °C
- Température maximale: 40 °C

#### Conditions générales de stockage:

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir Rubrique 10.5.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

# **Q-ACTION**

### **PROLINE**

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret No. 2021-1849 du 28 décembre 2021, Décret No. 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

IDENTIFICATION	LIM	LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE		
PROPANE-2-OL	VME	-	-	
CAS: 67-63-0   CE: 200-661-7	VLCT	400 ppm	980 mg/m³	
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL	VME	50 ppm	188 mg/m³	
CAS: 107-98-2   CE: 203-539-1	VLCT	100 ppm	375 mg/m³	
2-MÉTHYLPENTANE-2,4-DIOL	VME	-	-	
CAS: 107-41-5   CE: 203-489-0	VLCT	25 ppm	125 mg/m³	

#### DNEL (Travailleurs):

IDENTIFICATION		COURTE EXPOSITION		LONGUE EXPOSITION	
		SYSTÉMIQUE	LOCAL	SYSTÉMIQUE	LOCAL
	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
PROPANE-2-OL CAS: 67-63-0   CE: 200-661-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	888 mg/Kg	Pas pertinent
CA3. 07-03-0   CL. 200-001-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	500 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
OLÉATE DE MONOÉTHANOLAMINE CAS: 2272-11-9   CE: 218-878-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	41,7 mg/Kg	Pas pertinent
CA3. 22/2-11-9   CE. 210-070-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	146,9 mg/m³	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL CAS: 107-98-2   CE: 203-539-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	183 mg/Kg	Pas pertinent
CA3. 107-96-2   CE. 203-339-1	Inhalation	553,5 mg/m³	553,5 mg/m³	369 mg/m³	Pas pertinent
AMIDES. C8-18 ET	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
C18-UNSATD., N, N-(HYDROXYÉTHYL)	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,16 mg/Kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné   CE: 931-329-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73,4 mg/m³	Pas pertinent
AMINES, C12-14-ALKYLDIMÉTHYL,	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
N-OXYDES	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/Kg	Pas pertinent
CAS: 308062-28-4   CE: 931-292-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,2 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

# **Q-ACTION**

## **PROLINE**

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

#### DNEL (Population):

IDENTIFICATION		COURTE EXPOSITION		LONGUE EXPOSITION	
		SYSTÉMIQUE	LOCAL	SYSTÉMIQUE	LOCAL
	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	26 mg/Kg	Pas pertinent
PROPANE-2-OL CAS: 67-63-0   CE: 200-661-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	319 mg/Kg	Pas pertinent
CAS. 07 03 0   GE. 200 001 7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	89 mg/m³	Pas pertinent
0. 5 . 7 . 7 . 7 . 7 . 7 . 7 . 7 . 7 . 7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/Kg	Pas pertinent
OLÉATE DE MONOÉTHANOLAMINE CAS: 2272-11-9   CE: 218-878-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/Kg	Pas pertinent
CAS. 22/2 11 9   CL. 210 070 0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	43,5 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/Kg	Pas pertinent
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL CAS: 107-98-2   CE: 203-539-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	78 mg/Kg	Pas pertinent
CAS. 107 90 2   CL. 203 339 1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	43,9 mg/m³	Pas pertinent
AMIDES, C8-18 ET	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	6,25 mg/Kg	Pas pertinent
C18-UNSATD., N, N-(HYDROXYÉTHYL)	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/Kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné   CE: 931-329-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,73 mg/m³	Pas pertinent
AMINES, C12-14-ALKYLDIMÉTHYL,	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,44 mg/Kg	Pas pertinent
N-OXYDES	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,5 mg/Kg	Pas pertinent
CAS: 308062-28-4   CE: 931-292-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,53 mg/m³	Pas pertinent

#### PNEC:

IDENTIFICATION				
	STP	2251 mg/L	Eau douce	140,9 mg/L
PROPANE-2-OL	Sol	28 mg/Kg	Eau de mer	140,9 mg/L
CAS: 67-63-0   CE: 200-661-7	Intermittent	140,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	552 mg/Kg
	Oral	0,16 g/Kg	Sédiments (Eau de mer)	552 mg/Kg
	STP	0,562 mg/L	Eau douce	0,478 mg/L
DLÉATE DE MONOÉTHANOLAMINE	Sol	1600 mg/Kg	Eau de mer	0,0478 mg/L
CAS: 2272-11-9   CE: 218-878-0	Intermittent	0,141 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8020 mg/Kg
	Oral	No relevante	Sédiments (Eau de mer)	802 mg/Kg
	STP	100 mg/L	Eau douce	10 mg/L
MÉTHOXY-2-PROPANOL	Sol	4,59 mg/Kg	Eau de mer	1 mg/L
:AS: 107-98-2   CE: 203-539-1	Intermittent	100 mg/L	Sédiments (Eau douce)	52,3 mg/Kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	5,2 mg/Kg
	STP	830 mg/L	Eau douce	0,007 mg/L
MIDES, C8-C18 ET 18-UNSATD., N, N-(HYDROXYÉTHYL)	Sol	0,035 mg/Kg	Eau de mer	0,001 mg/L
AS: Non concerné   CE: 931-329-6	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,195 mg/Kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,019 mg/Kg
	STP	24 mg/L	Eau douce	0,034 mg/L
MINES, C12-14-ALKYLDIMÉTHYL, N-OXYDES	Sol	1,02 mg/Kg	Eau de mer	0,003 mg/L
AS: 308062-28-4   CE: 931-292-6	Intermittent	0,034 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,24 mg/Kg
	Oral	0,0111 g/Kg	Sédiments (Eau de mer)	0,524 mg/Kg

# Q-ACTION

### **PROLINE**

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <<marganiser de le control de l'explanation de le méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-oeil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux Rubriques 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

#### Protection respiratoire:

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

#### Protection spécifique pour les mains:

PICTOGRAMME	PPE	MARQUAGE	NORMES ECN	OBSERVATIONS
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min., Épaisseur: 0,062 mm)	CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

#### Protection du visage et des yeux:

PICTOGRAMME	PPE	MARQUAGE	NORMES ECN	OBSERVATIONS
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/ projections	CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

# **Q-ACTION**

### **PROLINE**

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

#### Protection du corps:

PICTOGRAMME	PPE	MARQUAGE	NORMES ECN	OBSERVATIONS
Protection corporelle complète obligatoire	Vêtements de travail	<b>CE</b>		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013 et EN 464:1994.
Protection obligatoire des pieds	Chaussures de travail antidérapantes	CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/ industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1.

#### Mesures complémentaires d'urgence:

MESURE D'URGENCE	NORMES	MESURE D'URGENCE	NORMES
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011 ISO 3864-4:2011	Rincer oeil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011 ISO 3864-4:2011

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires, voir Rubrique 7.1.D.

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

- C.O.V. (2010/75/UE): 11,15 % poids
- Concentration de C.O.V. à 20 °C: 110,53 Kg/m³ (110,53 g/L)
- Nombre moyen de carbone: 3,22
- Poids moléculaire moyen: 66,2 g/mol

# **Q-ACTION**

### PROLINE

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

#### Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Pour plus d'informations, voir la fiche technique du produit.

#### Aspect physique

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Transparent Couleur: Jaunâtre Odeur: Non disponible Seuil olfactif: Pas pertinent \*

#### Volatilité

Température d'ébullition à pression atmosphérique:

99°C

Pression de vapeur à 20 °C: 2431 Pa

**Pression de vapeur à 50 °C**: 12764,38 Pa (12,76 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

#### Caractéristiques du produit

Masse volumique à 20 °C: 976 - 1006 Kg/m<sup>3</sup>

Densité relative à 20 °C: 0,991

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \*

Concentration: Pas pertinent \*

**pH**: 8 - 10

Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*

Coefficient de partage n-octanol/

eau à 20 °C: Pas pertinent \*

Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Pas pertinent \*

Température de décomposition: Pas pertinent \*
Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*

#### Inflammabilité

Point d'éclair: 44 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*

Température d'auto-ignition: 202 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

#### Caractéristiques des particules

Diamètre équivalent médian: Non concerné

#### 9.2 Autres informations

### Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives: Pas pertinent \*
Propriétés comburantes: Pas pertinent \*

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Pas pertinent \*

Chaleur de combustion: Pas pertinent \*

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de

composants inflammable: Pas pertinent \*

#### Autres caractéristiques de sécurité

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*

Indice de réfraction: Pas pertinent \*

(\*) Non applicable en raison de la nature du produit/ non déterminant pour les propriétés de danger du produit.

# **Q-ACTION**

### PROLINE

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

#### Rubrique 10 Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la Rubrique 7.

#### 10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante:

Choc et friction: Non applicable Contact avec l'air: Non applicable Échauffement: Risque d'inflammation Lumière solaire: Éviter tout contact direct

Humidité: Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles

Acides: Éviter les acides forts

Eau: Non applicable

Matières comburantes: Éviter tout contact direct

Matières combustibles: Non applicable Autres: Éviter les alcalins ou les bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir Rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

### Rubrique 11 Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) No. 1272/2008

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'es disponible.

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps.

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui son établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition:

#### Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir Rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la Rubrique 3.

#### Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir Rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

#### Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir Rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact.

# **Q-ACTION**

### **PROLINE**

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

### Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

 Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir Rubrique 3.

IARC: Propane-2-ol (3); (R)-p-mentha-1,8-diène (3); Eugénol (3)

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification en sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la Rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substance jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la Rubrique 3.

#### Effets de sensibilisation:

- Respiratoires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants.
   Pour plus d'information, voir Rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants.
   Pour plus d'information, voir Rubrique 3.

### Toxicité pour certains organes cibles (STOT) - temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir Rubrique 3.

### Toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la Rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la Rubrique 3.

#### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la Rubrique 3.

#### Autres informations:

Pas pertinent.

#### Information toxicologique spécifique des substances:

PROPANE-2-OL	TOXICITÉ SÉVÈRE	GENRE
CAS: 67-63-0		
CE: 200-661-7		
DL50 orale	5280 mg/Kg	Rat
DL50 cutanée	12800 mg/Kg	Rat
CL50 inhalation	72,6 mg/L (4h)	Rat

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO- 2-MÉTHYL-2H- ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H- ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) CAS: 55965-84-9 CE: Non concerné	TOXICITÉ SÉVÈRE	GENRE
DL50 orale	64 mg/Kg	Rat
DL50 cutanée	87,12 mg/Kg	Lapin
CL50 inhalation	0,33 mg/L (4 h)	Rat

#### 11.1 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### **Autres informations:**

Pas pertinent.

# **Q-ACTION**

### PROLINE

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

#### Rubrique 12 Information écologique

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

#### 12.1 Toxicité

#### Toxicité sévère:

#### PROPANE-2-OL | CAS: 67-63-0 | CE: 200-661-7

CONCE	ENTRATION	ESPÈCE	GENRE
CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CE50	13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

#### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL | CAS: 107-98-2 | CE: 203-539-1

CONCE	ENTRATION	ESPÈCE	GENRE
CL50	20800 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CE50	23300 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
CE50	1000 mg/L (168 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

### AMIDES, C8-C18 ET C18-UNSATD., N, N-(HYDROXYÉTHYL) CAS: Non concerné | CE: 931-329-6

CONC	ENTRATION	ESPÈCE	GENRE
CL50	2,4 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CE50	3,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
CE50	23,4 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

#### ALCOOLS EN C10-16 ÉTHOXYLÉS CAS: 68002-97-1 | CE: 500-182-6

CONCE	ENTRATION	ESPÈCE	GENRE
CL50	> 0,1 -1 (96 h)	-	Poisson
CE50	> 0,1 - 1 (48 h)	-	Crustacé
CE50	> 0,1 - 1 (72 h)	-	Algue

### AMINES, C12-14-ALKYLDIMÉTHYL, N-OXYDES CAS: 308062-28-4 | CE: 931-292-6

CONCE	ENTRATION	ESPÈCE	GENRE
CL50	3,5 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CE50	10,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
CE50	0,3 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

#### MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

CAS: 55965-84-9 | CE: Non concerné

CONCE	ENTRATION	ESPÈCE	GENRE
CL50	> 0,1 - 1 (96 h)	-	Poisson
CE50	> 0,1 - 1 (48 h)	-	Crustacé
CE50	> 0,1 - 1 (72 h)	-	Algue

#### Toxicité chronique:

### AMIDES, C8-C18 ET C18-UNSATD., N, N(HYDROXYÉTHYL) CAS: Non concerné | CE: 931-329-6

CONCE	ENTRATION	ESPÈCE	GENRE
NOEC	0,32 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
NOEC	0,1 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

### AMINES, C12-14-ALKYLDIMÉTHYL, N-OXYDES CAS: 308062-28-4 | CE: 931-292-6

CONCENTRATION	ESPÈCE	GENRE
<b>NOEC</b> 0,495 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
NOEC 0,7 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

PROPANE-2-OL | CAS: 67-63-0 | CE: 200-661-7

DÉGRAI	DABILITÉ	BIODÉGRA	ADABILITÉ
DBO5	1,19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
DCO	2,23 g O2/g	Période	14 jours
DBO5/DCO	0,53	% Biodégradé	86 %

#### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL | CAS: 107-98-2 | CE: 203-539-1

DÉGRAD	DABILITÉ	BIODÉGRA	ADABILITÉ
DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

#### AMIDES, C8-C18 ET C18-UNSATD., N, N-(HYDROXYÉTHYL) CAS: Non concerné | CE: 931-329-6

DÉGRAI	DABILITÉ	BIODÉGRA	ADABILITÉ
DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	77 %

# **Q-ACTION**

### **PROLINE**

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

### AMINES, C12-14-ALKYLDIMÉTHYL, N-OXYDES CAS: 308062-28-4 | CE: 931-292-6

DÉGRADABILITÉ		BIODÉGRADABILITÉ	
DBO5	Pas pertinent	Concentration	73 mg/L
DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

PROPANE-2-OL | CAS: 67-63-0 | CE: 200-661-7

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION			
FBC	3		
Log POW	0,05		
Potentiel	Bas		

#### 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL | CAS: 107-98-2 | CE: 203-539-1

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION		
FBC	3	
Log POW	- 0,44	
Potentiel	Bas	

### AMIDES, C8-C18 ET C18-UNSATD., N, N-(HYDROXYÉTHYL) CAS: Non concerné | CE: 931-329-6

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION		
FBC	44	
Log POW	1,35	
Potentiel	Modéré	

#### 12.4 Mobilité dans le sol

PROPANE-2-OL | CAS: 67-63-0 | CE: 200-661-7

L'ABSORPTION/DÉSORPTION		VOLATILITÉ	
Koc	1,5	Henry	8,207E-1Pa·m³/mol
Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
Tension superficielle	2,24E-2 N/m (25°C)	Sol humide	Oui

### AMIDES, C8-C18 ET C18-UNSATD., N, N-(HYDROXYÉTHYL) CAS: Non concerné | CE: 931-329-6

L'ABSORPTION/DÉSORPTION		VOLATILITÉ	
Koc	243	Henry	3,7E-7 Pa·m³/mol
Conclusion	Modéré	Solsec	Non
Tension superficielle	2,77E-2 N/m (24,5 °C)	Sol humide	Non

### AMINES, C12-14-ALKYLDIMÉTHYL, N-OXYDES CAS: 308062-28-4 | CE: 931-292-6

L'ABSORPTION/DÉSORPTION		VOLATILITÉ	
Koc	307	Henry	4E-9 Pa·m³/mol
Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)/des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Non décrits.

# **Q-ACTION**

### **PROLINE**

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

#### Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code: 20 01 29\*

**Description**: Détergents contenant des substances dangereuses

Type de déchet (Règlement (UE) No. 1357/2014):

Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) No. 1357/2014): HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable.

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/EC). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir Rubrique 6.2.

### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

- Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
- Législation communautaire: Directive 2008/98/ CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) No. 1357/2014.

#### Rubrique 14 Informations relatives au transport

Transport terrestre des marchandises dangereuses En application de l'ADR 2021 et RID 2021:



#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1993.

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Propane-2-ol).

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3; Étiquettes: 3.

#### 14.4 Groupe d'emballage

III.

#### 14.5 Dangereux pour l'environnement

Non.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 601 Code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: Voir Rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas pertinent.

# **Q-ACTION**

### PROLINE

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

Transport de marchandises dangereuses par mer En application au IMDG 40-20:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1993.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Propane-2-ol).

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3; Étiquettes: 3.

14.4 Groupe d'emballage

III.

14.5 Polluants marins

Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 223, 955

Codes EmS: F-E, S-E

Propriétés physico-chimiques: Voir Rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas pertinent.

Transport de marchandises dangereuses par air En application au IATA/ICAO 2022:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1993.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Propane-2-ol).

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3; Étiquettes: 3.

14.4 Groupe d'emballage

III.

14.5 Dangereux pour l'environnement

Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: Voir Rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas pertinent.

# Q-ACTION

### **PROLINE**

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

#### Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) No. 528/2012: Contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent Substances inscrites à l'Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent Article 95, RÈGLEMENT (UE) No. 528/2012: Propane-2-ol (Type de produits 1, 2, 4); Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (Type de produits 2, 4, 6, 11, 12, 13) RÈGLEMENT (UE) No. 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent

#### Règlement (CE) No. 648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes: Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) No. 648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

#### Étiquetage du contenu:

COMPOSANT	INTERVALLE DE CONCENTRATION
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Phosphonates	% (p/p) < 5
Savon	% (p/p) < 5
Parfums	-

#### Agents conservateurs:

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE / METHYLISOTHIAZOLINONE).

#### Fragrances allergisantes:

Citral (CITRAL).

#### Cleanright (www.cleanright.eu) © A.I.S.E.:

- Conserver hors de protée des enfants.
- Éviter le contact avec les yeux. Après contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau.
- Éviter un contact prolongé avec le produit si la peau est sensible ou blessée.

#### SEVESO III:

SECTION	DESCRIPTION	DES EXIGENCES RELATIVES AU SEUIL BAS	DES EXIGENCES RELATIVES AU SEUIL HAUT
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

# **Q-ACTION**

### **PROLINE**

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), ...): Ne peuvent être utilisés:

- Dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers.
- Dans des farces et attrapes.
- Dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette Fiche de Données de Sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

- 1. Avis du 06/04/14 (JORF No. 0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
- 2. Décret No. 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
- 3. Les risques chimiques: Article L 44111 et suivants du Code du Travail.
- 4. Principes généraux de prévention, Article L 41211 et suivants du Code du Travail.
- 5. Article 256 de la Loi No. 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- 6. Ordonnance No. 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière d'environnement.
- 7. Ordonnance No. 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du Code du Travail, du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement au droit de l'Union Européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
- 8. Décret No. 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
- 9. Ordonnance No. 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des déchets.
- 10. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
- 11. Décret No. 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet
- 12. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.
- 13. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
  - NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (SEVESO III) Article Annexe (3) à l'Article R 5119 du Code de l'Environnement.
  - Décret No. 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
  - Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021.
  - Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS).
- 14. Règlement (CE) No. 1223/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques.
- 15. Règlement (CE) No. 648/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
- 16. Règlement (CE) No. 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le Règlement (CE) No. 648/2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les Annexes V et VI (Agents de surface bénéficiant d'une dérogation).
- 17. Règlement (CE) No. 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le Règlement (CE) No. 648/2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les Annexes III et VII.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

# **D-ACTION**

### **PROLINE**

REV. 03 - 06/2022 DATE D'IMPRESSION - JUIN 2022

#### Rubrique 16 **Autres informations**

#### Législation s'appliquant aux Fiches de Données en matière de Sécurité:

Cette Fiche de Données en matière de Sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) No. 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

#### Modifications par rapport à la Fiche de Données de Sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque:

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées: Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes (308062-28-4)
- Substances retirées: Oxyde de dodécyldiméthylamine (1643-20-5)

#### Textes des phrases léaislatives dans la Rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H226: Liquide et vapeurs inflammables.

#### Textes des phrases législatives dans la Rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la Rubrique 3.

#### Règlement No. 1272/2008 (CLP):

Acute Tox. 2: H310+H330 - Mortel par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique

pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures

de la peau et de graves lésions des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul.

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul.

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.).

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette Fiche de Données de Sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

- http://echa.europa.eu
- http://eur-lex.europa.eu

#### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

DCO: Demande chimique en oxygène.

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours.

FBC: Facteur de bioconcentration.

DL50: Dose létale 50.

CL50: Concentration létale 50.

CE50: Concentration effective 50.

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau.

FDS: Fiche de Données de Sécurité.

UFI: Identifiant unique de formulation.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer.

L'information contenue sur cette Fiche de Données de Sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenu sur cette Fiche de Données de Sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.